



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0440**

Objet : Tarification des ventes d'eau potable en gros et des prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées applicable à compter du 1er janvier 2024

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**27 DEC. 2023**

et publié le

**27 DEC. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant que les services eau et assainissement doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan effectue plusieurs sortes de prestations pour le compte d'autres structures :

- Vente d'eau potable en gros à des délégataires de service public sur son propre territoire ;
- Collecte et traitement des eaux usées provenant des communes situées dans le département de la Savoie ;
- Traitement des matières de vidange, produits de curage, graisses et boues de collectivités ou d'entreprises spécialisées privées.

Les tarifs proposés dans cette délibération ont donné lieu à présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 décembre 2023. Il est proposé d'appliquer à ces derniers une révision correspondant à un taux d'inflation de 5.8%, hormis pour :

- La vente de l'eau « dite de la Romanche » à laquelle s'applique une convention de vente d'eau signée avec la métropole grenobloise. Cette convention précise également les tarifs de vente d'eau d'autres connexions.
- La collecte et le traitement des eaux usées du secteur ex-SABRE qui font l'objet d'une convention spécifique.
- Les ventes d'eau à Véolia pour la commune de Le Touvet qui font l'objet d'une convention spécifique.

Les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont proposés :

VENTE D'EAU	Rappel tarifs 2023 (€HT/m <sup>3</sup> )	Taux d'inflation	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (€HT/m <sup>3</sup> )
Vente d'eau délégataire secteur ex-SIED – eau de la Dhuy	0.5183	5.8%	0.5484
Vente d'eau délégataire commune de TENCIN	0.5181	5.8%	0.5481

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES *	Communauté de communes Le Grésivaudan		Hors Communauté de communes Le Grésivaudan	
	Rappel tarifs 2023 (€HT/m <sup>3</sup> )	Tarifs à compter du 01/01/2024	Rappel tarifs 2023 (€HT/m <sup>3</sup> )	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Traitement des matières de vidanges	23.65	25.02	46.19	48.87
Traitement des graisses	33.80	35.76	112.64	119.17
Traitement des boues	67.59	71.51	112.64	119.17
Traitement des produits de curage	84.49	89.39	126.15	133.47

\* Prestations non applicables à toutes les stations d'épuration du territoire

Il est précisé que la réalisation de prestations de traitement est préalablement soumise au respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité du personnel, des procédures établies et sur avis du Grésivaudan ou de son gestionnaire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les tarifs des ventes d'eau potable en gros et de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20231218-DEL-2023-0440-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023